



## **Proposition concernant l'adaptation de l'article 39 Cotisations des statuts du 20 novembre 2021 de Swiss Sailing**

Fin 2021 la Suisse comptait environ 1,66 million de seniors (personnes âgées de plus de 65 ans) tandis que la population résidant de manière permanente représente 8,74 millions de personnes. Les seniors constituent donc env. 19% de la population totale. Au Yacht Club de Biene (YCB) environ 40% des membres ont atteint l'âge de la retraite ou l'atteindront dans les 2 à 3 années à venir.

A partir de 70 ans environ, les membres du club sont moins actifs au niveau des régates et sur le lac en général. Un grand nombre d'entre eux deviennent des membres passifs à ce moment-là, mais ils participent malgré tout à la vie du club – même si leur participation diminue.

Pour les membres de cette catégorie d'âge (à partir de 70 ans environ) il n'est plus intéressant de rester dans une des catégories de membre actif, et ceci aussi à cause de la cotisation Swiss Sailing. Le fait qu'ils passent à un statut de membre passif fait perdre des membres actifs au club et aussi les cotisations correspondantes.

La présente demande a pour but, de donner aux clubs la possibilité de créer des catégories de membres permettant de réduire le départ des personnes à l'âge de la retraite vers la catégorie membre passif.

### **1 Les membres seniors du YCB**

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, le YCB, dans ses statuts du 30 avril 2021, a créé la catégorie des membres seniors au sein des membres actifs. La définition est la suivante :

**Art. 4, al. 2,** *La catégorie des membres actifs est subdivisée en :*

- a. ...
- g. *membre senior*

**Art. 4, al. 3,** *un membre actif du YCB :*

- a. *participe de manière active à la vie du club ;*
- b. *peut utiliser les installations du YCB ;*
- c. *s'acquitte dans les délais des cotisations, des contributions spéciales et, le cas échéant, des cotisations de flottes ;*
- d. *collabore selon ses possibilités ou en cas de demande à l'organisation de manifestations du club.*

**Art. 4, al. 4,** *dans le YCB tous les membres actifs, sauf les juniors, ont le droit de vote, d'élection et de proposition.*

**Art. 4, al. 11,** *Membres senior*

*Seniors sont des membres qui ont atteint 70 ans et qui requièrent à être traités sous le statut de senior.*

Ceci permet au YCB de répondre de manière ciblée aux besoins des différentes classes d'âge de ses membres, de les soulager au niveau financier (par exemple par une cotisation réduite au niveau du club) et de leur donner en même temps la possibilité de participer à la vie active au club (sans abuser du statut de membre passif).

Etant donné que la cotisation Swiss Sailing est valable pour tous les membres actifs, le YCB ne peut actuellement pas faire de différence, comme prévu dans ses propres statuts, au niveau des cotisations Swiss Sailing.



## 2 Proposition

Au vu de ce qui précède, le YCB propose que Swiss Sailing donne la possibilité aux clubs,

- de différencier en plus des catégories déjà existantes (en dessous de 18 ans et couples) parmi les membres actifs, en ajoutant une catégorie sénior / l'affiliation en tant que membre senior ;
- en déléstant la catégorie senior / l'affiliation en tant que membre senior de la cotisation Swiss Sailing;
- en fixant pour la catégorie sénior / l'affiliation en tant que membre senior une contribution de solidarité pour Swiss Sailing.

Pour ce faire, Swiss Sailing adapte ces statuts de la façon suivante :

### 2.1. CHAPITE V FINANCES, art. 39 cotisations

Statuts de Swiss Sailing du 12 mars 1994	Nouveau
Elles se calculent comme suit : Les cotisations annuelles des clubs sont basées sur le nombre de leurs membres ayant le droit de vote dans leur club au 1er janvier de l'exercice en cours, excepté ceux qui n'ont pas atteint leur 18ème anniversaire à cette date. Les membres couples ne paient qu'une cotisation (un couple peut être formé de deux membres mariés ou de deux concubins, à condition que leur club reconnaisse ces catégories. Les deux éléments du couple doivent être deux membres actifs qui partagent un même domicile).	Elles se calculent comme suit : Les cotisations annuelles des clubs sont basées sur le nombre de leurs membres ayant le droit de vote dans leur club au 1er janvier de l'exercice en cours, excepté ceux qui n'ont pas atteint leur 18ème anniversaire à cette <b>date ou appartenant à la catégorie sénior / l'affiliation en tant que membre senior selon les statuts de leur club.</b> Les membres couples ne paient qu'une cotisation (un couple peut être formé de deux membres mariés ou de deux concubins, à condition que leur club reconnaisse ces catégories. Les deux éléments du couple doivent être deux membres actifs qui partagent un même domicile). <b>Les clubs qui comptent parmi leurs membres ayant le droit de vote des membres appartenant à la catégorie sénior / l'affiliation en tant que membre senior, sont obligés de fixer une cotisation de soutien pour Swiss Sailing pour ces membres.</b>